



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DU PERISCOLAIRE & DE L'ALSH

La restauration scolaire située au 4 rue de Tarbes à Damery est ouverte les midis : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période scolaire ainsi que les jours d'encadrement périscolaire et ALSH. L'accueil périscolaire matin et soir est situé à l'école élémentaire pour les élèves de l'élémentaire et à l'école maternelle pour les élèves de l'école maternelle et est ouvert : le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

L'accueil périscolaire du mercredi est situé à l'école maternelle et est ouvert le mercredi.

Les ALSH sont situés soit à l'école maternelle, soit à l'école primaire ou les deux, suivant le nombre d'inscrits. L'ALSH est ouvert les premières semaines des vacances de la Toussaint, d'hiver et de Pâques ainsi qu'au mois de juillet pour les vacances d'été.

FRÉQUENTATION :

Restauration et périscolaire du matin et soir : Ouverts uniquement aux enfants scolarisés à DAMERY, dans la mesure des places disponibles.

Périscolaire du mercredi et ALSH : Ouverts en priorité aux enfants déjà scolarisés à Damery (maternelle et élémentaire). Possibilité aux enfants de l'extérieur de s'inscrire s'il reste des places disponibles à la clôture des inscriptions.

INSCRIPTIONS :

Informations :

Chaque année, les parents devront inscrire leur enfant via leur espace inoé (lien d'accès disponible sur Damery51.fr). Une notice d'utilisation sera communiquée aux parents. En cas de problème, le secrétariat de mairie pourra aider les parents à effectuer l'inscription. L'inscription est obligatoire. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être reçu. Les parents séparés devront effectuer chacun une inscription.

Attention, afin d'anticiper le recrutement du personnel, il est nécessaire d'effectuer les inscriptions pour l'année scolaire entière. Tolérance est faite aux parents travaillant dans le secteur médico-social. Il sera possible d'effectuer des modifications par la suite.

Modifications :

Cantine : Modification possible jusqu'au lundi 23h30 pour la semaine suivante.

Périscolaire mercredi : Modification possible jusqu'au lundi 23h30 pour la semaine suivante.

Périscolaire matin et soir : Modification possible jusqu'à la veille 23h30.

ALSH : Modification possible pendant le délai d'inscription.

Attention : passé ces délais, il ne sera plus possible d'effectuer de modifications sur votre espace inoé, ni auprès du secrétariat de mairie. En cas d'absence hors délais, il faut prévenir la mairie par mail : mairiededamery@wanadoo.fr. Les services seront facturés, sauf pour raisons médicales.

En cas de maladie, il faudra fournir un certificat du médecin, dans tous les cas, **un délai de carence de 3 jours est instauré** (délai nécessaire pour annuler les repas auprès de notre fournisseur).

En cas de sortie scolaire ou grève, les parents doivent annuler la cantine et/ou périscolaire dans leur espace inoé. En cas d'absence imprévue du professeur, le repas sera facturé.

PAIEMENT :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Damery.

Le tarif du périscolaire et ALSH étant basé sur les revenus mensuels des parents, il est important de joindre dans l'espace inoé, l'avis de revenus de l'année N-2 à chaque année scolaire.

A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La facturation sera faite par le secrétariat à la fin de chaque mois. Vous recevrez courant du mois suivant un avis de somme à payer émis par la trésorerie, vous devrez alors choisir un mode de règlement:

- ✓ En ligne : en vous connectant sur : <https://www.payfip.gouv.fr>
- ✓ En espèce : dans la limite de 300€ aux guichets des buralistes agréés (liste disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- ✓ Par chèque bancaire, chèques vacances (pour l'ALSH) : auprès du Service de Gestion Comptable d'Épernay - 21, rue du Moulin à Vent - 51200 EPERNAY.
- ✓ Par virement bancaire : sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable d'Épernay en indiquant les références de la facture. IBAN : FR63 3000 1003 69E5 1500 0000 015

HYGIÈNE :

Lors de l'inscription, les parents doivent signaler tout élément se rapportant à la santé de l'enfant : allergies, régime alimentaire, soins particuliers...

Pour d'éventuelles allergies alimentaires, **il est nécessaire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Celui-ci s'effectue à la demande des parents et sur présentation d'un certificat médical. Le PAI doit être validé lors d'une réunion de concertation avec les différents partenaires impliqués dans l'accueil de l'enfant. Cette réunion regroupe le représentant de la commune, un représentant de l'établissement scolaire, la famille, le médecin (allergologue, médecin traitant ou scolaire) et les partenaires de la restauration afin de définir les conditions d'accueil de l'enfant. La solution proposée tiendra compte de la sévérité de l'allergie, l'intolérance alimentaire ou l'alimentation thérapeutique de l'enfant (adaptation des menus avec mise en place d'un protocole panier repas fourni par la famille). En cas d'évolution de la pathologie, il est impératif d'actualiser le PAI. Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans PAI. Les médicaments seront prêts à être utilisés. Il est préférable de demander au médecin traitant d'éviter de prendre les antibiotiques le midi.

En cas de nécessité ou d'urgence l'un des responsables prendra les dispositions nécessaires à la santé de l'enfant.

ACCUEIL DES ENFANTS :

Cantine : A 11 H 30, heure de la sortie des classes, les enfants de l'école maternelle seront regroupés à la porte de la classe pour un appel nominatif ; ceux de l'école élémentaire seront accueillis dans la cour par le personnel encadrant pour jouer.

Chaque groupe, sous la responsabilité d'adultes se regroupera en rang dans le calme pour effectuer le trajet jusqu'au restaurant scolaire dans les meilleures conditions. Une fois arrivés, après avoir déposé

leurs vêtements au vestiaire, les enfants iront aux toilettes et se laveront les mains avant le repas. Puis, ils se rendront à leur place pour prendre leur repas.

Attention : Si votre enfant est absent de l'école, il ne pourra pas être accueilli à la cantine.

Périscolaire du matin : de 7h45 à 8h20

Périscolaire du soir : de 16h30 à 18h

Périscolaire du mercredi et ALSH : de 8h à 18h

REPAS

Les menus sont affichés dans les écoles, à la cantine et sur le site internet de la commune (www.damery51.fr), ou par le biais du QR code ci-joint. Les menus étant élaborés par une diététicienne, chaque plat a son importance et il est conseillé d'y goûter. Le repas étant un moment de détente, il est demandé aux enfants de manger dans le calme. Les déplacements à l'intérieur de la salle de restauration ne seront autorisés qu'avec l'accord d'un adulte.



A la suite du repas, les enfants de maternelle retourneront à l'école où ils s'adonneront à différentes activités.

Les enfants de l'élémentaire seront occupés à diverses activités telles que des jeux individuels, collectifs, dans la cour de l'école ou dans le parc de l'Hôtel de Ville.

DISCIPLINE :

L'enfant devra respecter la charte de bonne conduite (voir charte ci-jointe). L'enfant devra toujours être poli avec les autres enfants et le personnel. Il devra respecter le matériel mis à sa disposition. A table, il devra s'exprimer sans élever la voix, sans insulte, en écoutant les autres.

Le non-respect de ces règles entraînera :

- 1- une réprimande verbale de l'adulte,
- 2- à la seconde réprimande, un courrier sera adressé par la Mairie aux parents,
- 3- à la troisième réprimande, les parents seront convoqués en Mairie et un éventuel renvoi pourra être envisagé.

Le présent règlement vise à ce que l'accueil des enfants se fasse dans le respect de tous, le calme et la bonne humeur.

Les parents doivent respecter les horaires de récupération de leur enfant. Notamment celle du périscolaire du soir. **Passé 18h, une pénalité de 5 € sera facturée aux parents.**

Après avoir pris connaissance du présent règlement le document à approuver et signer par les parents et les enfants se trouve sur l'inscription de cantine.

Le Maire,
Sandrine MIGNON

Damery, le 1^{er} septembre 2025

CHARTRE DE LA BONNE CONDUITE

Avant le repas

- Je n'amène pas d'effets personnels à la cantine (Jeux, Portable ...)
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine. Sur le chemin, je ne touche pas aux volets, ni aux sonnettes des habitations.
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer mon repas.



Pendant le repas



- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades

Après le repas

- Je sors de table en silence sans courir.
- J'effectue le retour à l'école dans les mêmes conditions qu'à l'aller.



CETTE PAGE (5) DOIT ETRE COMPLETEE ET JOINTE DANS
L'ESPACE FAMILLE INOE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur, Madame

.....

en confiant leur enfant

.....

à la restauration scolaire et aux services extra-scolaires de Damery :

- S'engagent à respecter son règlement intérieur et sa charte de bonne conduite.
- Autorisent dans le cadre pédagogique (site internet, union, bulletin municipal ...) l'utilisation des photos de mon enfant prises au cours d'activités.
- Autorisent les responsables d'encadrement à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident et à évacuer l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche (Epernay).
- Autorisent les responsables d'encadrement à distribuer les médicaments sur prescription médicale dans le cadre d'un P.A.I.

Lu et approuvé,

Date et signature

Les Parents,

l'Enfant,